

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

**ARRETE DE POLICE N° 2023-126-AGT**

**PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Impasse du Centaure**

## LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise COLAS, 572 chemin des Agries-31860 LABARTHE SUR LEZE, représentée par M. Thomas LIBRALESSO.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation Impasse du Centaure afin de permettre des travaux de réfection du revêtement de la chaussée.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Afin de permettre la réfection du revêtement de la chaussée Impasse du Centaure par l'entreprise COLAS, la circulation sera alternée manuellement :

**du mercredi 25 octobre au vendredi 27 octobre 2023.**

### **Article 2** :

La fourniture et la mise en place d'une signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux :

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

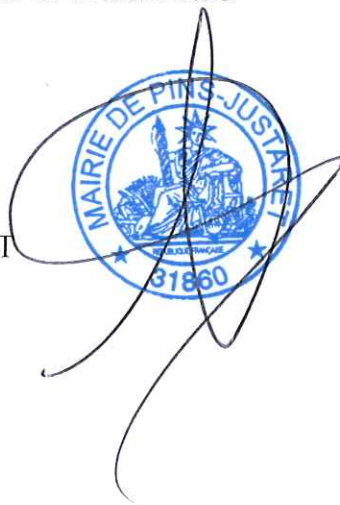
**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 octobre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.